

**GDSA 30 : Plan de Distribution des Médicaments - PSE 2025**  
**(penser à bien noter vos choix : date, lieu, produit, quantités ...)**

L'obtention des médicaments (achat et redistribution individuelle) n'est possible que sur Ordonnance établie par notre Vétérinaire Conseil, Docteur Sébastien HOFFMANN, qui nous permet d'obtenir le produit auprès des Laboratoires, mais aussi de vous le redistribuer ...

**Vos besoins** en médicaments s'expriment obligatoirement à l'aide du « **Bulletin 2025** », individualisé suivant votre situation, accompagné du paiement d'avance par chèque ou virement. **Le nombre d'unités de médicament demandé doit être en adéquation avec votre nombre de ruches déclarées.** Vous pouvez cependant demander davantage de produits, pour un deuxième traitement par exemple, mais à **prix majoré de 5€**. Vous ne pouvez pas panacher ApiVar et ApiLife pour votre demande de médicaments. Le retour des lanières usagées **ApiVar 2024, par 10 dans leur emballage d'origine non fermé, ou cerclées par un petit élastique,** permet **un remboursement de 4€ par étuis**, sous forme d'un **AVOIR**, courant sur l'adhésion 2026. Varroxal et Varromed sont utilisés pour des traitements complémentaires et ponctuels par dégouttement.

**La récupération de vos produits**, ainsi que le Bon de Délivrance correspondant (**à insérer dans votre Registre d'Élevage**) se fait lors des distributions spécifiques (voir planning ci-contre), ou par expédition contre signature, chez vous, avec port de **12 Euros pour les 3 premiers étuis ou packs, puis 2 Euros par unité supplémentaire.**

Varroxal et Varromed ne sont expédiés que sur demande (tarif individualisé).

**Les règles de gestion pour l'obtention des produits inscrits au PSE :**

- Être à jour de ses cotisations, demander des produits en concordance avec son nombre de ruches, joindre au Bulletin de Demande son paiement à l'avance par chèque ou virement si adhésion par mël, récupérer ou faire récupérer ses produits suivant l'une des manières indiquées.

- Vous comprendrez, nous l'espérons, qu'un bon fonctionnement dépend de la rigueur de chacun ; aussi, nous ne rembourserons aucun paiement, nous rejetterons toute demande non conforme, et tout produit payé et non récupéré au 30 Octobre redeviendra la propriété du Groupement.

La distribution est organisée soit par expédition (solution idéale pour les apiculteurs éloignés) ou ponctuellement, toujours fin Juin (ou début Juillet), sur les lieux de réunions suivants :

- **ALES** : Devant l'Ecole Primaire, Face au Parking LECLERC, **le vendredi 27 Juin 2025** de 18h à 20h00
- **BAGNOLS sur CEZE** : Parking du Rond-point Jean MONNET, **le samedi 28 Juin 2025** de 10h à 11h
- **NÎMES** : Face à l'Entrée DDPP, Mas de l'Agriculture et proche Entrée TRUFFAUT, **le samedi 28 Juin 2025** de 13h45 à 15h
- **PONT D'HERAULT** : Parking du Pont, Rive gauche **le samedi 28 Juin 2025** de 17 à 18h

Des horaires plus précis seront individualisés, les lieux et dates seront rappelés, mais **c'est toujours fin Juin ou début Juillet**; il est très simple de **les noter sur votre MEMO à détacher** de votre bulletin d'adhésion 2025; les médicaments non retirés pourront être expédiés : **réclamation et devis frais de port**, seront à adresser au Secrétariat GDSA 30 jusqu'au 30 Octobre; les trop perçus éventuels seront basculés en **AVOIR**, sur l'année suivante (rappelé fin Décembre avant adhésion) ; **Un avoir ne court que sur l'année suivant son émission.**

Le tarif appliqué sur les médicaments reste le « prix coûtant labo », majoré de 1,5€ représentant l'adhésion au Plan Sanitaire d'Élevage.

**La date limite de demande des médicaments est fixée au 31 Mai**, (date des achats groupés, et sauf restrictions d'approvisionnement) **sauf pour les nouveaux adhérents** qui peuvent les obtenir au même tarif jusqu'au 30 Octobre en fonction des disponibilités. Suivant le stock, les retardataires pourront aussi obtenir leurs médicaments, mais avec une éventuelle majoration sur l'unité « médicament » ou l'adhésion.

Il reste possible, à la suite de l'accroissement de son cheptel, de demander un **complément de médicaments, après adhésion, et jusqu'au 31 Mai**, accompagné d'un engagement de rectification de sa déclaration de rucher début Septembre.

**Sachons prévoir** : Grâce à notre approvisionnement réalisé en Juin, les médicaments délivrés, bien conservés, peuvent encore être utilisés pour les traitements de l'année suivante ...